



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2025AC-052

**Portant réglementation de la circulation
sur la "Route de la fruitière" durant
les Festivités des 13 et 14 juillet 2025**

Le Maire de la commune de Groisy,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,
- Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- Vu le décret du 03 juin 2009 modifié classant les RD1201 et 1203 dans le réseau des routes à grande circulation,
- **Considérant** qu'en raison de la tenue des Festivités des 13 et 14 juillet sur le site de l'Espace d'Animation,
- **Considérant** le manque de places de stationnement sur les espaces dédiés au droit de la manifestation,
- **Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation des personnes durant cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

En raison des Festivités des 13 et 14 juillet, la circulation des véhicules sur la Route de la Fruitière entre le carrefour avec la RD102 et l'entrée de la Zone Artisanale Des Mouilles sera réglementée du **dimanche 13 juillet à 16h00 au lundi 14 juillet à 8h de jour comme de nuit**.

Article 2

Durant la période énoncée à l'article 1, la chaussée, au droit du secteur déterminé, sera réduite à 3.50m de largeur et la circulation sera organisée en sens unique montant (Espace d'Animation vers Route des Usses) pour tous types de véhicules et le stationnement des véhicules sera autorisé en bord de chaussée.

Des panneaux "déviation" encadreront les travaux et seront mis en place :

Article 3

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par les Services Techniques municipaux.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Groisy,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

1. à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. à Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. à Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 1^{er} juillet 2025,

**Le Maire,
Henri CHAUMONTET**

Acte certifié exécutoire :
Publié et notifié le : 2 juillet 2025

**Le Maire,
Henri CHAUMONTET**



Commune de Groisy – Voirie



HC